

La succession, résoudre les difficultés survenant dans la transmission successorale d'un patrimoine, particulièrement immobilier

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les données de base sur les principes du règlement successoral
- Comprendre les rôles de chaque intervenant dans le cadre d'une succession
- Appréhender les règles générales encadrant les successions les apports, la liquidation et les problèmes spécifiques

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en présentiel et classe virtuelle, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20

af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Juristes / Salariés

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 demi-journée (4h00) - 14h00/18h00

Date(s) de la formation

Mercredi 21 avril 2027

Lieu de la formation

Au choix présentiel* à Paris ou classe virtuelle

* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Intervenant(s)

Maître Imrane OMARJEE

Notaire ETUDE LE GOFF OMARJEE & ASSOCIES, Membre de la Mission internationale du Conseil supérieur du Notariat et enseignant à la Faculté de Droit de l'Université de La Réunion et à l'Institut d'Administration des Entreprises de l'Université de La Réunion.

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Introduction

Première partie : Les principes généraux du règlement successoral

Deuxième partie

- Les différentes difficultés rencontrées lors d'une succession et les différentes manières de les résoudre
- La gestion des conflits entre héritiers - le rôle du notaire et du/des avocats

Troisième partie : Les précautions à prendre et les démarches à suivre pour céder un bien immobilier en indivision successorale

Quatrième partie : La Liquidation de la succession

Une fois la succession liquidée, quel type de contestations peuvent mettre en péril la pérennité de celles-ci ? quelles réponses y apporter ?

Cinquième partie : Recommandation particulière aux avocats de droit de la famille et en droit de la transaction immobilière en présence d'actifs successoraux

Conclusion

À l'issue de cette formation, les participants sont en mesure d'identifier les principes juridiques applicables au règlement d'une succession, d'analyser les difficultés susceptibles de survenir et d'envisager les solutions adaptées. Ils sont également en capacité de sécuriser les opérations successorales, notamment en présence d'indivision et d'actifs immobiliers, et d'anticiper les risques de contestation.

Tarifs

Tarif adhérents AAMTI : 217,50 € TTC

(181,25 € HT - 20% TVA)

Tarif non-adhérents : 268,50 € TTC

(223,75 € HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPCO pour les salariés

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-operateurs-de-competences-opco>

Modalités d'Inscriptions

En ligne sur www.aamtiformation.com

Rubrique Toutes nos Formations

www.aamtiformation.com/toutes-nos-formations

Ou bien en complétant le bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.aamtiformation.com

(Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation entre dans le cadre de la formation continue des avocat et est éligible à la prise en charge par le FIFPL et l'OPCO.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20

AAMTI FORMATION



Avocat IMMO
www.avocat-immo.fr

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 61 843 75 auprès du préfet de région d'Île-de-France.
Siret : 892 472 689 000 17